

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :
Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : **04 50 25 22 50** - t.couchot@ccfg.fr

Commune de Glières Val-de-Borne
Par Monsieur **FOURNIER** Christophe
Place de la Mairie
74130 Glières-Val-de-Borne

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de **Autorisation de travaux sur ERP (AT)**
n° AT0742122500001.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant votre autorisation de travaux citée en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des prescriptions contenues dans l'arrêté.

Je vous informe enfin que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de la décision autorisant les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 03 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



Commune de Glières-Val-de-Borne
AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Délivré par le Maire au nom de l'Etat

Dossier n° AT0742122500001

Date de dépôt : **17/04/2025**

Affiché le : **17/04/2025**

Complet le : **17/04/2025**

Demandeur : **Commune de Glières Val-de-Borne**

représenté par : **Monsieur FOURNIER Christophe**

Pour : **Création d'une chaufferie bois**

Adresse terrain : **531, Rue Guillaume FICHET, à GLIERES-VAL-DE-BORNE (74130)**

Parcelles : **110 OC-0016, 110 OC-0414, 110 OC-0444**

ARRETE N° U2025-033

Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n°AT0742122500001 le 17/04/2024 par la Commune de Glières Val-de-Borne demeurant Place de la Mairie, à Glières-Val-de-Borne (74130) pour la création d'une chaufferie bois

VU le code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 24/06/2025,

Considérant la consultation de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 24/06/2025,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

Article 2

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées.

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées.

Article 3

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 4

Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours, et à la direction départementale des territoires pour information.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,
Le 04 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER





PRÉFETE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 74/SH/CBD

Dossier suivi par :
Caroline BORDES
Tél. : 0450337721

Sous-commission départementale d'accessibilité

Réunion du mardi 24 juin 2025

caroline.bordes@haute-savoie.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les titres VI portant sur l'accessibilité, les articles L161-1 à L165-7 pour la partie législative et les articles R161-1 à R165-21 pour la partie réglementaire ;

Les articles L122-3, L122-6 et R122-5 à R122-21 du code précité visant les procédures administratives idoines ;

Les articles L122-10, L122-7 à L122-13 et les articles R122-30, R 122-35 du code précité visant les attestations ;

L'article L181-2 du même code visant les contrôles portant sur l'accessibilité ;

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 074 212 25 0 0001
N° urbanisme : PC 074 212 23 A 0014 M1

Commune : GLIERES VAL DE BORNE
Demandeur : COMMUNE DE GLIERES VAL DE BORNE représenté(e) par M FOURNIER CHRISTOPHE
Nom établissement : FOYER RURAL
Adresse des travaux : 531 RUE GUILLAUME FICHET 74130 GLIERES VAL DE BORNE

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux : Travaux d'aménagement d'une chaufferie centrale bois non accessible au public en rez-de-chaussée.

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

Mme Caroline BORDES, représentante du directeur départemental des territoires ;
Mme Lydie LAFOND, représentante du directeur départemental des territoires ;
M. Alexis HATIER, représentant du directeur départemental des territoires ;
Mme Josiane TOMASIN, représentante du directeur départemental des territoires ;
Mme Valérie LOHEZ, représentante du directeur départemental des territoires ;

Membres permanents de la commission présents par visioconférence :

Mme Sophie RAMEAUX de la Chambre de commerce et d'industrie ;
M. Patrick BIANCHETTI de l'association Espace handicap ;
M. Philippe ANDRE de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;
M. Xavier AMIOT de l'alliance paralysie cérébrale des Alpes (Alpysia) ;
M. Raphaël MEZIAT de l'association APF France handicap

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Cependant, comme l'objet de la demande ne porte pas sur l'établissement dans son intégralité, il est rappelé que l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement est conçu devait être accessible aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015 en application du décret du 17 mai 2006 et que les ERP non conformes sont passibles de sanctions financières et pénales prévues au code de la Construction et de l'Habitation.

A ANNECY, le mardi 24 juin 2025

Pour la préfète

Pour le directeur départemental des territoires,
P/o le Président de la sous-commission départementale accessibilité



Caroline BORDES